



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

**Madame la Secrétaire d'État,
chargée de l'Écologie, auprès du ministre
d'État, ministre de l'Écologie et du
Développement durable**

Valence le 14 octobre 2010

Madame la Secrétaire d'État,

Le mercredi 2 juin 2010, vous avez présenté aux organisations non gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement et aux organisations syndicales ayant participé activement aux réflexions du Grenelle de l'Environnement, un pré-rapport oral des deux hauts fonctionnaires chargés d'une mission sur la création d'une Agence de la Nature, un des engagements du Grenelle.

Nous tenons à rappeler que les conclusions du Grenelle de l'Environnement indiquaient que l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une Agence devait être portée par un parlementaire, sénateur ou député. Même si les propositions du pré-rapport oral vont dans le sens de notre ambition pour cette Agence de la Nature, il n'en demeure pas moins que des serviteurs de l'Etat ne disposent pas des mêmes marges de manœuvre que celles d'un grand élu de la République. Enfin un rapport préparé par l'Administration n'a pas toujours vocation, contrairement aux travaux d'un parlementaire, à être rendu public.

C'est pourquoi, dans toutes les phases qui suivront la présentation de ce rapport, nous demandons instamment la mise en place d'un véritable dialogue et d'un partenariat, seul moyen d'aboutir à une ambition partagée pour la création de l'Agence de la Nature, y compris dans le cas de la rédaction d'un projet ou d'une proposition de loi.

Nous avons tous conscience que la réalisation d'un projet d'une telle ampleur demande du temps et nécessite de franchir de nombreuses étapes pour atteindre l'objectif commun. Dans ces conditions, il serait regrettable de se contenter, en fait d'Agence de la Nature, d'une nouvelle structure qui se surajouterait au complexe dispositif actuel ; ou bien, de donner cette dénomination au premier élément qui constituerait la première brique de ce nouvel édifice. Cependant cette première brique doit disposer rapidement des outils nécessaires, non seulement en terme de missions et de transfert de compétences, mais aussi en personnels et moyens financiers pour porter, de manière concrète, l'ambition et l'architecture d'une future Agence de la Nature.

Il nous semble évident que la gouvernance de cette Agence de la Nature doit être « Grenello-compatible » au niveau national et cohérente avec le processus de révision de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). La déclinaison territoriale et la gouvernance locale de cette Agence de la Nature doivent être également cohérentes avec les dispositions retenues notamment pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue et de la Stratégie pour la Création des Aires Protégées.

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

Nous serons par ailleurs très vigilants quant à la préservation des systèmes de gouvernance qui font leurs preuves dans les organismes concernés par cette création.

Cette Agence de la Nature doit disposer non seulement de moyens pour permettre une gestion adaptée des espaces qui entreront dans son domaine de compétence, mais ses personnels doivent être chargés de toutes les fonctions de police judiciaire nécessaire pour assurer la recherche et la constatation de toutes les infractions portant atteinte aux propriétés publiques comme privées en matière de protection des espaces naturels, de la faune et de la flore.

Lors de notre réunion du 2 juin 2010, nous avons tous pris en compte votre engagement sur la création des emplois nécessaires et indispensables au bon fonctionnement de cette Agence de la Nature. En conséquence, nous serons particulièrement vigilants à ce qu'il s'agisse de vrais emplois et non d'habiles transferts et jeux d'écriture pouvant affecter les structures qui contribueront à la fondation de cette Agence de la Nature.

La création de cette Agence est donc un vrai challenge à la fois :

- pour accroître la mise en œuvre cohérente des politiques publiques de préservation de la nature,
- pour fournir un service de proximité à nos concitoyens et notamment aux élus locaux,
- pour tous les personnels fonctionnaires ou contractuels, qui œuvrent au quotidien pour la préservation de notre Patrimoine Naturel commun, et dont les statuts et les carrières ne leur permettent pas dans le contexte actuel un plein épanouissement ; ce qui est contre-productif en terme de motivation professionnelle, mais aussi *in fine* en terme de service rendu à la collectivité.

Nous serons donc très attentifs au volet social de ce projet de création d'une Agence de la Nature.

Or rien ne sera possible sans l'adhésion des personnels qui, pour une telle création, devront s'investir bien au-delà des tâches ordinaires. Le socle du volet social doit s'articuler autour de trois points :

- donner une cohérence aux métiers et fonctions qui permettront à l'Agence d'accomplir ses missions (définition des métiers et de leur rémunération, parcours professionnel, formation initiale et continue) ;
- définir un statut unique pour tous les contractuels qui assure, à fonction égale, un niveau de rémunération égale et qui permette de vrais parcours professionnels, notamment en favorisant les mobilités qui sont actuellement juridiquement impossibles aux agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- créer des passerelles pour permettre les allers retours entre les personnels travaillant dans les ONGs compétentes dans le domaine de l'environnement et l'Agence de la Nature.

Même si pour 2010 et 2011 nous pouvons concevoir une période intermédiaire pour le financement, la question des moyens financiers dont sera dotée cette Agence de la Nature et surtout leur pérennisation doivent être tranchées. En effet, dans un contexte budgétaire particulièrement contraint par un objectif général de réduction de la dépense publique, il paraît peu réaliste de devoir exclusivement compter sur le budget de l'Etat. Il est donc

Syndicat des Cadres de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture

EFA-CGC - BP 919 - 26009 VALENCE Cedex

Tél : 04 75 43 00 18 Fax : 04 75 55 67 08 Courriel : permanence@efa-cgc.fr

indispensable que l'Agence de la Nature dispose de ressources budgétaires propres à l'instar de l'ADEME ou des Agences de l'Eau.

Tous ces points sont les éléments fondamentaux sur lesquels nous ne pouvons pas transiger, sans remettre en cause l'ambition que nous avons tous pour cette Agence de la Nature.

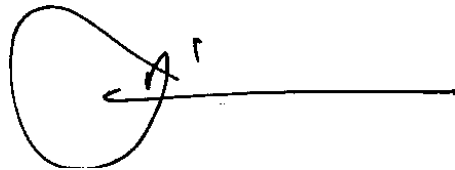
C'est à partir de ce socle commun et de ces fondamentaux que la construction d'une Agence de la Nature est possible.

C'est pourquoi notre réflexion nous conduit à vous proposer, à titre transitoire, la création d'une structure d'accompagnement de type GIP qui, en s'appuyant sur l'expérience de la création des établissements publics « Parcs Nationaux », aura pour mission, sur une période de 4 à 5 ans, de préparer le passage progressif des structures ayant vocation à constituer l'Agence de la Nature pour que celle-ci soit opérationnelle au 31 décembre 2015.

Bien entendu ce document sera complété par un document plus complet que nous vous ferons parvenir prochainement et nous sommes tous disposés à participer à cette structure d'accompagnement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire d'État, l'expression de ma haute considération.

Le Secrétaire général d'EFA-CGC,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right, with a small mark above the line.

Pierre BROS